



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025_07

Nombre de membres
Composant le conseil : 16
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 09
Date de convocation : 05 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la commune de Chartrettes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GROS, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Sont présents : Monsieur Pascal GROS, Président
Madame Michèle DE ROO, Vice-Présidente
Mesdames, Claire BOULEY, Françoise PREVEC, Brigitte CHALMEL.
Messieurs, Bernard BRUNEAU, Jean LEVRIER, Robin MOR

Sont absents excusés avec pouvoir :

Mme Christiane BARGEULT ayant donné procuration à Mme Claire BOULEY

Sont absents sans pouvoirs :

Madame Cécile BOGLIO, Madame Jeannine BARBERON, Monsieur Pierre POTIER, Mme Ingrid JEANSON, Madame Gaëlle TOUATI.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L2121-15 du Code des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Président, Valérie MIRGUET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Objet : Mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la 84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux
VU la délibération 2024_44 relative à la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS en date du 19 juin 2024

VU la délibération 2024_45 relative à la mise à disposition de personnel communal auprès du CCAS en date du 19 juin 2024

VU le projet de convention de mise à disposition avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) annexé à la présente délibération

VU le courrier en date du 23 décembre 2024 notifié à l'agent relatif à sa prise de poste en qualité de responsable du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025.

VU le courrier de l'agent en date du 26 janvier 2025 donnant son accord

CONSIDERANT que la commune de Chartrettes a procédé à une restructuration de ses services et en particulier du CCAS

CONSIDERANT la nécessité de prendre une nouvelle convention pour entériner les choix de la collectivité en matière de gestion du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025 et maintenir le principe de continuité du service.

APRES DELIBERATION

ABROGE les délibérations 2024_44 et 2024_45 en date du 19 juin 2024 relatives à la mise à disposition de personnel communal à destination du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2024 ainsi que les conventions de mise à disposition de personnel communal à destination du CCAS s'y rapportant

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS ci annexée avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention et tout document s'y rapportant

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025 et les suivants

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au Registre les membres présents

Pascal GROS
Président du CCAS de Chartrettes
Par délégation en l'absence du Président
Michèle DE ROO
Vice-Présidente

Secrétaire de séance
Valérie MIRGUET

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 5

